



Ville d'Esch-sur-Alzette

## Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:  
25.01.2010

Date de la convocation des conseillers:  
25.01.2010

point de l'ordre du jour :  
8D

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 5 février 2010

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, échevins, Snel Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker conseillers, Clement Jeannot, secrétaire communal.

**Absents:** Spautz, Tonnar, échevins Maroldt, Knaff et Baum, conseillers

## Le Conseil Communal;

Objet: Indemnité aux moniteurs respectivement aux instituteurs de la LASEP, du programme Youth Sports-Cool Sports et Sports pour les personnes appartenant au 3<sup>e</sup> âge.

Vu sa délibération du 7 décembre 2007 portant fixation de l'indemnité revenant à chacun des moniteurs et des instituteurs de l'Ecole des sports (LASEP),

Vu sa délibération du 30 mars 1987 portant fixation des indemnités revenant aux animateurs chargés de la direction de cours de gymnastique et de natation pour les personnes appartenant au 3<sup>e</sup> âge,

Considérant qu'il y a lieu de procéder, et à une réorganisation des cours de sports, et à une adaptation, voire une harmonisation, des indemnités revenant aux différents intervenants,

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins

d é c i d e  
à l'unanimité

de fixer l'indemnité revenant à chacun des moniteurs et instituteurs chargés de cours de sports dans l'intérêt de la LASEP, du programme Youth Sports-Cool Sports et des Sports pour les personnes appartenant au 3<sup>e</sup> âge, à 4,50.-€ bruts par heure de cours.

Cette indemnité correspond au nombre—indice 100. Elle sera adaptée périodiquement aux variations du coût de la vie.

L'effet de la présente décision est porté au 1<sup>er</sup> mars 2010.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 10.2.10.  
Pour expédition conforme,  
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre